

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. : DACI/BDE/RB

☎ : 05.34.45.38.81

☎ : 05.34.45.38.84

RECEPISSE DE DECLARATION

TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS

N° 251

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code de l'environnement, et notamment son article L.541-8 ;

VU le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

DELIVRE à la Société BIS REPETITA
dont le siège est situé 10 rue Apollo ZA de Montredon 31240 L'UNION

RECEPISSE de sa déclaration du 30 juin 2006 relative à son activité de transport par route de déchets dangereux.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article 5 du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Pour copie conforme :

Toulouse, le 17 JUL. 2006

Pour le Préfet en par délégation
l'Adjoint au Chef de Bureau

Nadia BAZRI-LAMOUR

Pour le Préfet
La Directrice des Actions Interministérielles
et Infirm

Joëlle SOUM